



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 126-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.173

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1249/2023 du 15 novembre 2023
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Avenir du site de Prêles : lieu destiné à l'internement ?

Les personnes qui ont purgé leur peine mais qui font l'objet d'un internement ne devraient en principe pas être détenues dans les mêmes conditions que lors de l'exécution de leur peine. Elles restent cependant en général dans des établissements pénitentiaires fermés.

Le site de Prêles cherche une nouvelle affectation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il envisageable de dédier le site de Prêles à un lieu spécialisé pour l'internement ?
2. Quels sont les besoins au niveau bernois et quels sont les besoins au niveau suisse pour l'internement ?
3. Existe-il des institutions spécialisées dans ce domaine en Suisse ?
4. Le canton de Berne pourrait-il se profiler dans le cadre des concordats en proposant une institution dédiée à cette fonction ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Est-il envisageable de dédier le site de Prêles à un lieu spécialisé pour l'internement ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032, l'Office des immeubles et des constructions et l'Office de l'exécution judiciaire ont examiné plusieurs options d'utilisation pour le site de Prêles : exécution en milieu fermé, détention avant jugement pour détenus masculins, détention administrative et formes

d'exécution particulières. À première vue, le site de Prêles présente des atouts (lieu isolé, bâtiment existant doté d'un certain potentiel), mais aussi des risques et des dangers (faible attrait des emplois en raison de la situation en région périphérique, restrictions dues au droit des constructions et à l'affectation des zones, etc.). Comme expliqué ci-après au point 2, il existe au niveau suisse un besoin de places en internement. En cas de planification d'une telle offre, il faut tenir compte des différents besoins des personnes internées et de ceux des autorités d'exécution.

Le principal argument en défaveur du site de Prêles est le lourd défi représenté par la forte hétérogénéité des personnes internées (de par la nature de leurs infractions, leur trouble, leur état de santé, leurs compétences sociales, l'encadrement adapté, la prise en charge nécessaire au niveau sécuritaire, etc.), qui, par conséquent, ne devraient pas être hébergées ensemble. Leurs points communs sont principalement la sanction juridique et le risque élevé de récidive attesté en matière d'infractions sexuelles et d'actes de violence graves. Pour qu'un internement réponde à leurs différents besoins, des solutions individuelles telles que le placement dans des sections spécialisées d'établissements d'exécution ou dans des institutions privées adaptées sont nécessaires.

Les discussions menées parmi les spécialistes montrent que la création d'une grande institution spécialisée dans l'internement n'est pas une bonne solution, contrairement à la mise sur pied d'offres correspondantes dans les établissements d'exécution existants. Le Conseil-exécutif se rallie à cette position et considère que l'internement doit être intégré dans les établissements d'exécution existants. Pour ces raisons, il estime que la création d'un centre d'internement à Prêles est inadaptée des points de vue économique et technique.

En outre, les études de faisabilité réalisés sur le site de Prêles ont montré que le lieu est très peu adapté à l'exécution de peines et mesures en milieu sécurisé, en particulier en raison de sa mauvaise accessibilité, du manque de sécurisation du périmètre et des restrictions dues au droit des constructions et à l'affectation des zones (non-conformité à la zone et réserve naturelle attenante).

Par ailleurs, dans le cadre de la motion 124-2023 (Herren-Brauen, Le Centre, Rosshäusern, Il est temps d'utiliser l'ancien foyer d'éducation de Prêles à bon escient !), dont le point 1 a été adopté et le point 2 adopté sous forme de postulat, d'autres utilisations possibles du site de Prêles ont été proposées. Les résultats de l'examen de ces possibilités ne sont pas encore connus.

2. Quels sont les besoins au niveau bernois et quels sont les besoins au niveau suisse pour l'internement ?

D'après l'Office fédéral de la statistique, la Suisse comptait 144 personnes internées en 2021, dont une femme. Le nombre de personnes internées est en hausse, mais bien plus en raison du durcissement des conditions de remise en liberté que des nouvelles condamnations.

Actuellement (état au 5 juillet 2023), 23 personnes sont internées dans le canton de Berne en vertu de l'article 64 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0). Il s'agit uniquement d'hommes placés par le canton de Berne. Il est impossible d'estimer les futurs besoins en places d'internement aux niveaux du canton et de la Suisse en raison des nombreux facteurs incertains et sur lesquels il n'existe aucune possibilité d'action.

Au 1^{er} juin 2022, les cantons membres du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures avaient la responsabilité de 44 personnes internées en vertu de l'article 64 CP (36 en 2020) et ceux membres du Concordat

sur l'exécution des peines de la Suisse orientale avaient la responsabilité de 35 personnes internées.

3. Existe-t-il des institutions spécialisées dans ce domaine en Suisse ?

Actuellement, l'établissement pénitentiaire de Soleure dispose d'une section pour l'internement en petits groupes (six personnes au maximum), où les personnes internées sont hébergées séparément des autres personnes détenues. Dans de nombreux domaines, elles disposent d'une plus grande liberté que les personnes détenues en exécution ordinaire de peines ou de mesures. Cette section existe depuis environ trois ans et a montré qu'il est possible de mettre sur pied de telles offres pour certains groupes de personnes internées, au sein d'établissements d'exécution existants. Cependant, toutes les personnes internées dans le canton de Berne ne répondent pas aux critères pour être acceptées dans cette section spécialisée : il faut vouloir faire partie d'un petit groupe de personnes détenues et avoir l'envie, la motivation et la capacité de mener une vie communautaire aussi autonome que possible.

L'établissement pénitentiaire de Bostadel planifie actuellement la construction d'une extension, qui devrait être principalement dédiée à l'internement. L'organisation précise n'est pas encore connue.

4. Le canton de Berne pourrait-il se profiler dans le cadre des concordats en proposant une institution dédiée à cette fonction ?

Gérer une section ou une institution spécialisée dans l'internement nécessite d'importantes ressources. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses propres projets infrastructurels liés au plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire, le canton de Berne mène d'importantes réflexions sur la façon de répondre à ses propres besoins en places d'exécution spécialisées. La réflexion porte actuellement sur le développement de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg dans le cadre du plan d'exploitation à développer d'ici 2025, qui doit garantir la poursuite de l'utilisation de l'établissement actuel après la mise en service (selon toute probabilité en 2033) de la nouvelle construction à Witzwil.

Destinataire
– Grand Conseil